RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« LES CHALETS »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège Social : 453 avenue des Jeux Olympiques
Col des Saisies

73620 - HAUTELUCE

* * *

SIREN 308.340.447 RCS CHAMBERY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à quatorze heures, les associés de la société « LES CHALETS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, divisé en CENT (100) actions de VINGT (20) Euros chacune, dont le siège est à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies – 453 avenue des Jeux Olympiques, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet Eurex Fiduciaire Européenne à ANNECY – 74600 – SEYNOD – 1 rue du Champ de la Vigne, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON préside la séance en sa qualité de Président.

Il remplit également les fonctions de Secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la lettre de convocation adressée à chacun des associés ;
- le rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée ;
- les statuts de la société.

Monsieur le Président expose alors aux associés que la présente réunion a pour objet l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- Apport de 70 actions propriété de Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON au profit de la société BCJ Partenaires, holding – Agrément de ladite société ;
- Modification corrélative de l'article 7 du Titre « Capital social - Actions » des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur l'exposé du Président, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport en nature constitué de SOIXANTE DIX (70) actions de pleine propriété, numérotées de 2 à 71, détenues par Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Associé dans le capital de la société,
évaluées à la somme globale de SIX MILLIONS TROIX CENT SOIXANTE DIX MILLE (6.370.000) €,

au profit de la Société BCJ Partenaires, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.000 €, dont le siège social se situe à [redacted] immatriculée au RCS d'ANNECY sous le numéro 938.442.597.

décide d'agréer ladite Société BCJ Partenaires en qualité de nouvelle Associée, à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de ladite société BCJ Partenaires par voie d'apport en nature desdites actions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de la résolution qui précède, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport précité, décide que l'article 7 du Titre « Capital social - Actions » des statuts ; sera remplacé de plein droit par les dispositions suivantes, à compter du jour de ladite réalisation définitive de l'apport desdites actions au profit de la société BCJ Partenaires, savoir :

Article 7 – Capital social (nouvelle rédaction)

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE (2.000) €.

Il est divisé en CENT (100) actions numérotées de 1 à 100 de VINGT (20) € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités découlant des précédentes résolutions, notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président Associé

pour copie certifiée conforme

